

-.A.B.-

Ordonnance n° 32/141 du 23 octobre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance législative n° 32/327 du 25 septembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 32/181 du 28 mai 1950 fixant les mesures d'exécution du décret du 16 mars 1950 relatif à l'impôt personnel.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 32/77 du 27 juillet 1950 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 16 mars 1950 relatif à l'impôt personnel,

O R D O N N E :
Article unique.

L'ordonnance législative n° 32/327 du 25 septembre 1953 modifiant l'ordonnance n° 32/181 du 28 mai 1950 fixant les mesures d'exécution du décret du 16 mars 1950 relatif à l'impôt personnel, est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

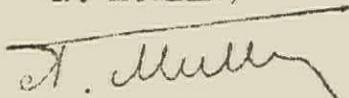
Usumbura, le 23 octobre 1953.

Sé/: CLAEYS BOUJAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 23 octobre 1953.

N. MULLER,



Commissaire Provincial.

Ruhengeri



220